

Compte rendu du Conseil Municipal
Réunion du 14 septembre 2018 à 18h30

Convocation en date du 6 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorze septembre, le Conseil Municipal de Lignerolles s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry PENTHIER

Présents : Mmes **COSTA Chantale, COLAZZO Ginette, MARAIS Michelle, JOUANDANE Juliette, MICHEL Josiane, VAUZELLE Martine**
Ms LESICKI André, SIMONNET Jacques, PENTHIER Thierry, VIALTAIX François, MARAIS Eric, AUTIN Francis,

Absents : **REGERAT Sophie**

Pouvoirs : **HORMIERE Pierre pour MARAIS Eric**
TINDILLERE Alain pour LESICKI André

Secrétaire de séance : **JOUANDANE Juliette**
Assistait : **MAILLARY Marie, Secrétaire de Mairie**

2018-09-27 Tarif photocopie de la régie Mairie

Rapporteur : Thierry PENTHIER

Monsieur le Maire indique que le tarif actuel de la copie effectuée sur demande d'un usager est de 0.15 € et fait suite à la conversion du 1 franc en euro.

Il propose de rendre ce service à l'usager au prix de 0.10 € la photocopie à partir du 1^{er} octobre

Après en avoir délibéré,

les membres du conseil par :

voix pour : 14

voix contre :

abstention :

- **DECIDENT** de fixer le tarif de la photocopie demandée par un usager à 0.10 € à partir du 1^{er} octobre 2018.

2018-09-28 Convention ATDA : instruction droit du sol

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention relative à l'instruction des actes d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré,

les membres du conseil par :

voix pour : 14

voix contre :

abstention :

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

2018-09-29 Convention ATDA : Service optionnel RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

En application de la loi du 25 mai 2018 relative le RGPD, la commune se doit de :

- Renforcer la sécurité des données personnelles
- Adapter les droits et libertés des personnes aux conditions de l'ère numérique
- Réaffirmer le droit des personnes
- Augmenter les sanctions encourues
- Créer un cadre juridique unifié en matière de gestion des données personnelles

Compte tenu de la complexité à mettre en œuvre cette loi pour les petites communes, l'ATDA propose un service mutualisé de délégué à la protection des données (DPO) à compter du 1^{er} janvier 2019. Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts de l'ATDA proposant ce service optionnel et d'y adhérer.

Après en avoir délibéré,

les membres du conseil par :

voix pour : 14

voix contre :
abstention :

- **adoptent** les nouveaux statuts de l'ATDA ci annexés
- **souscrivent** à la compétence optionnelle relative au RGPD

2018-09-30 Validation du DICRIM (Document d'Information Communal Sur Les Risques Majeurs)

Institué par la loi du 13 août 2004, le DICRIM est un document réalisé dans le but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

A cet effet, Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le DICRIM qui a été établi par Monsieur Pierre HORMIERE, adjoint du Maire.

Ce document obligatoire sera affiché, fera l'objet d'une insertion dans le bulletin municipal et sera mis en ligne sur le site internet de la Commune de Lignerolles.

Après en avoir délibéré,
les membres du conseil par :
voix pour : 14
voix contre :
abstention :

- **ADOPTENT** le DICRIM annexé à la présente
- **CONFIENT** à Monsieur le Maire le soin de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire de la commune.

2018-09-31 PCS : Plan Communal de Sauvegarde

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal avait pris la décision d'élaborer un PCS en juin 2017. Monsieur Pierre HORMIERE, adjoint du Maire, a réalisé l'intégralité du document présenté. Ce PCS a pour objectifs de :

- Doter la commune d'un outil de gestion des risques majeurs
- Identifier les risques majeurs
- Acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes.

Après en avoir délibéré,
les membres du conseil par :
voix pour : 14
voix contre :
abstention :

- **APPROUVENT** le Plan Communal de Sauvegarde présenté

Une copie sera adressée à Madame la Préfète de l'Allier, Monsieur le Directeur du SDIS, Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie de MONTLUCON et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires (DDT).

L'ensemble du conseil municipal félicite et remercie le travail accompli par Pierre HORMIERE.

2018-09-32 Modification du Budget : Avenant au CCAB2 1ere tranche

Monsieur le Maire présente une plus-value de 6 336.00 € TTC pour les travaux de la première tranche. Le coût initial est de 44 983.20 € TTC, le coût final est de 51 319.20 € TTC pour la partie travaux. Il propose de valider l'avenant et d'opérer les modifications du budget nécessaires.

D'autre part, il indique la nécessité de transférer des crédits afin de régler les frais du Maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré,
les membres du conseil par :
voix pour : 14
voix contre :
abstention :

- **APPROUVENT** l'avenant au marché des travaux de la tranche 1 du CCAB2
- **DECIDENT** des modifications d'investissement du budget suivantes :
 - Opé 57 c/ 2313 : - 7400 €
 - Opé 53 c/ 2313 : + 6400 €
 - Opé 53 : c/2031 : + 1000 €

Monsieur le Maire tient à souligner la qualité des échanges entre les entreprises et la municipalité lors des travaux.

Les travaux du chemin de la Barre seront réalisés fin octobre.

2018-09-33 Modification du budget : Intégration du FPIC

Monsieur le Maire propose de modifier le budget de la commune afin d'intégrer les montants du FPIC.

Après en avoir délibéré,

les membres du conseil par :

voix pour : 14

voix contre :

abstention :

- **DECIDENT** des modifications suivantes :
 - recettes c/ 73223 + 2 885 €
 - dépenses c/ 60622 + 2 885 €

2018-09-34 Modifications du Budget : Intégration des remboursements sur salaire

Monsieur le Maire explique qu'en raison de l'absence de l'agent communal BUISSON Laurent, l'assurance de la Mairie rembourse son salaire. Il convient d'intégrer les montants des remboursements au budget Recette et les basculer en dépense sur la ligne Personnel non titulaire.

Après en avoir délibéré,

les membres du conseil par :

voix pour : 14

voix contre :

abstention :

- **DECIDENT** des modifications du budget suivantes :
 - c/6419 : + 11 700 € (Recettes)
 - c/ 6413 : + 11 700 € (Dépenses)

La question relative à un PUP est retirée.

2018-09-35 Remboursement des frais kilométriques

Monsieur le Maire explique que Mme JACQUINET Véronique, agent communal, utilise son véhicule personnel pour effectuer les courses nécessaires au restaurant scolaire.

Pour la période de septembre 2017 à juin 2018, elle a effectué 300 km.

Suivant le barème de la FPT, il convient de lui rembourser la somme de 105 €.

Après en avoir délibéré,

les membres du conseil par :

voix pour : 14

voix contre :

abstention :

- **DECIDENT** de rembourser Mme Jacquinet Véronique de ses frais kilométriques pour les achats qu'elle effectue au nom de la commune pour le restaurant scolaire à hauteur de 105 € pour l'année scolaire 2017/2018.

2018-09-36 Inscription des chemins au PDIPR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la visite des agents du Conseil Départemental pour le recensement des chemins ruraux à préserver et à cette occasion, un inventaire complet a été réalisé.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les objectifs du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) et expose l'intérêt de l'inscription au plan pour la sauvegarde des chemins ruraux.

Vu les délibérations du conseil municipal des 8 mars 1986, 14 avril 1997 et 19 janvier 2001 et après avoir pris connaissance de la liste des chemins inscrits au PDIPR à ce jour et de leur localisation, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à la demande de modification du PDIPR,
- s'engage conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1983, abrogée par l'ordonnance du 18 septembre 2000, à conserver le caractère public et ouvert des chemins inscrits. En cas de suppression ou de changement d'affectation d'un chemin faisant partie d'un itinéraire, il proposera, après avis du Conseil Départemental, un chemin ou itinéraire de substitution équivalent
- au titre de la protection des chemins ruraux et après consultation des précédentes délibérations, le Conseil Municipal :

▪ demande la conservation au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :

1- chemin du Bègas à la Rivière divisé en trois chemins 1/1- chemin du Bègas à la Rivière renommé chemin du Bègas, 1/2 chemin du Bègas à la Rivière renommé chemin des Côtes du moulin et 1/3- chemin du Bègas à la Rivière renommé chemin de Peu Milan

2- chemin d'exploitation n°8

3- chemin d'Issac au Petit Cougour

4- chemin du Clos de Gâtine

5- chemin des Mignottes

6- chemin dit de la Viale à la Rivière renommé chemin de la Viale

8- chemin rural du Petit Cougour renommé chemin des abeilles

9- chemin de Rouette du Néjà

15- chemin du Chiez

▪ demande l'inscription au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :

08- prolongement du chemin rural du Petit Cougour déjà inscrit et renommé chemin des abeilles

16- chemin de l'Ouche Piraud

17- chemin rural du Bègas à la Rivière

18- chemin d'exploitation n° 20

19- rue du Château d'eau

▪ demande le déclassement du PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :

003- partie goudronné et partie privée du chemin d'Issac au Petit Cougour

7- chemin de Pêcheurs le long du Cher

008- partie goudronné du chemin rural du Petit Cougour

10- VC n°18

11- VC n°4

12- VC n°6

13- VC n°5

14- CD 605

Toute délibération antérieure et traitant de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est réputée caduque.

2018-09-37 Convention de partenariat avec le Centre Social de Saint Martinien pour l'accueil de Loisirs.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat entre la commune de Lignerolles et le Centre Social de St Martinien pour la gestion de l'accueil de Loisirs périscolaire pour l'année 2018-2019. Il précise que l'accueil du mercredi matin a été supprimé à la convention suite à la réforme des nouveaux rythmes scolaires.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal par :

voix pour : 14

voix contre : 0

abstention : 0

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée.

2018-09-38 Convention de mise à disposition des locaux de la Maison des Loisirs au Centre Social de Saint Martinien pour l'accueil de Loisirs

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de la Maison des Loisirs au Centre Social de St Martinien pour l'organisation de l'accueil de loisirs périscolaires 2018/2019.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal par :

voix pour : 14

voix contre : 0

abstention : 0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux annexée

Informations

- **Ecole** : La rentrée s'est bien passée avec l'ouverture d'une classe supplémentaire. Un ancien élève de l'école, Guillaume VAUZELLE et sa compagne ont entrepris un tour du monde et ont présenté leur projet aux élèves des 4 classes. Ces derniers suivront, via un blog dédié, les pérégrinations des 2 aventuriers.
- **Associations** : la réunion de début de saison a eu lieu le 12 septembre en présence des représentants des associations de la commune. Le planning du CACS a pu être effectué. Monsieur le Maire souligne la qualité et quantité des manifestations. La salle périscolaire peut être utilisée par les associations à condition d'être rendue en l'état. La salle communale située au stade de football est ouverte aux associations de la commune. Cette nouvelle construction a permis d'économiser la location d'un algéco pour 23 871.89 € par an (hors transport et montage). L'investissement de la commune est contenu dans une enveloppe budgétaire de 8 000 € pour l'achat des matériaux. La main d'œuvre a été assurée par des bénévoles, essentiellement membres du club de football USLL. Monsieur le Maire tient à préciser que s'il a été longtemps Président de ce club de football et qu'il en est toujours membre, il est avant tout, le Maire de la commune et œuvre pour l'ensemble des citoyens de la commune. Concernant la location du CACS, les membres des bureaux des associations de la commune habitant hors commune, bénéficient des tarifs des lignerollais. D'autre part les associations bénéficient de tarifs préférentiels et de locations du CACS gratuites.
- **Cimetière** : une commission ad hoc est constituée afin de mettre en conformité le cimetière communal. Elle est composée de Mme JOUANDANE Juliette, Mrs SIMONNET Jacques, LESICKI André et AUTIN Francis.
- **Contrôles des lagunes** : celle de Mont fonctionne parfaitement. Celle du Bourg présente quelques dysfonctionnement
- **FaceBook des élus** : Monsieur le Maire tient à remercier Mme Juliette JOUANDANE pour la qualité de ses écrits.
- **Repas des aînés** : il aura lieu le 18 décembre au CACS.

Fin de la séance : 20h15